



Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

SLO 37

ID : 033-213300700-20200523-262020B-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTES
DÉLÉGATION DU MAIRE
AU 1^{ER}ADJOINT
N° 26/2020

Le Maire de la commune de BRACH,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal 23 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 23 mai 2020 ;

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de donner délégation à NAVELLIER Gilles, 1^{er}Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 – M. NAVELLIER Gilles, 1^{er} adjoint au maire est délégué pour remplir en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions en matière de :

- Finances
- Urbanisme
- État civil

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents

Article 2 – La signature par M. NAVELLIER Gilles des pièces et actes suivants (tout courrier, certificat, bon de commande et bordereaux en dépenses et en recette en matière de finances ; relative à la délégation dans les fonctions d'officier d'état civil) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

Article 3–La présente délégation est accordée jusqu'aux prochaines élections municipales à l'échéance elle peut être renouvelée par un nouvel arrêté du maire.

Article 4 – Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée en matière, d'urbanisme.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et une copie sera adressée au receveur municipal

Article 6– Mme la Secrétaire Générale de la Mairie de BRACH est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à BRACH, le 23 mai 2020.



Le Maire,
D.PHOENIX

1, Place Fontaine l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97